

TIGER RESOURCE SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000.000 GNF
Siège social : Quartier Dixinn, Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée
RCCM/GC-KAL/066.876B/2016

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 14 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 14 octobre, à 11h,

1. **GUINEA FARAFINA INVESTMENT INC.**, société de droit panaméen, immatriculée le 21 octobre 2014 à la section mercantile du Registre du Commerce du Panama, Microjacket 847172, document 2693820,
2. **MONSIEUR ILIA KARAS**, né le 19 décembre 1948, demeurant 2a, 3 Fihtegasse, Vienne 10, Autriche, de nationalité bélizéenne,
3. **MONSIEUR NUMUKEH TUNKARA**, né le 5 août 1977, demeurant Quartier Gbéssia-port, Commune de Matoto, Conakry, République de Guinée, de nationalité guinéenne,

agissant en qualité de seuls associés (les *Associés*) de la société Tiger Resource SARL (la *Société*), se sont réunis en assemblée générale (l'*Assemblée Générale*) dans les locaux de la Société sur convocation du gérant, conformément à l'article 18 des statuts de la Société.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Guinea Farafina Investment Inc. préside la réunion.

Monsieur Numukeh Tunkara est désigné en qualité de scrutateur.

Maître Salimatou Diallo assume les fonctions de secrétaire.

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, que l'ensemble des Associés est présent ou représenté. Ladite feuille de présence, qui figure en **Annexe 1** des présentes, fera intégralement partie du présent procès-verbal.

En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence signée et certifiée exacte ;



SD
Page 1 sur 8

- le texte des projets de résolutions ;
- le projet de contrat de cession par Guinea Farafina Investment Inc. de 15 parts sociales de la Société à Peritimos Investments Limited et Ilia Karas et de l'acte réitératif correspondant ; et
- le projet de statuts modifiés de la Société.

Le président rappelle qu'il est envisagé que Guinea Farafina Investment Inc. cède à Peritimos Investments Limited et Ilia Karas quinze (15) parts sociales numérotées de 66 à 80 représentant à la date des présentes quinze pour cent (15%) du capital social de la Société, selon la répartition suivante :

- dix (10) parts sociales numérotées de 71 à 80 à Peritimos Investments Limited ; et
- cinq (5) parts sociales numérotées de 66 à 70 à Ilia Karas.

Dans ce cadre, le président indique que les Associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'article 12 des statuts de la Société ;
2. Autorisation de la cession à Peritimos Investments Limited et Ilia Karas de 15 parts de la Société détenues par Guinea Farafina Investment Inc. ;
3. Modification de l'article 8 des statuts de la Société après constatation de la réalisation de la cession ;
4. Transfert du siège social et modification corrélative des statuts de la Société ;
5. Refonte des statuts de la Société ;
6. Modification de la durée des fonctions de Monsieur Numukeh Tunkara en qualité de gérant de la Société ; et
7. Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTION PRELIMINAIRE

L'Assemblée Générale reconnaît, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, qu'elle a pu prendre pleinement connaissance de l'intégralité des documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des résolutions qui suivent.

Compte tenu de ce qui précède et de l'urgence attachée à l'adoption des résolutions qui suivent, l'Assemblée Générale déclare renoncer expressément aux délais de convocation et de communication résultant des dispositions légales ou statutaires.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.



Handwritten signature/initials

Handwritten signature/initials

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, décide de modifier, avec effet immédiat, le deuxième alinéa du titre « Cession à des tiers » de l'article 12 des statuts de la Société, désormais rédigé comme suit :

« Le projet de cession doit être notifié par l'Associé cédant à la Société et à chacun des Associés. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois (3) mois à compter de la dernière des notifications, le consentement à la cession est réputé acquis. »

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation de la cession à Peritimos Investments Limited et Ilia Karas de 15 parts de la Société détenues par Guinea Farafina Investment Inc.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, après avoir pris connaissance du projet de cession par Guinea Farafina Investment Inc. de (i) 10 parts sociales qu'elle détient au capital de la Société, numérotées de 71 à 80, à Peritimos Investments Limited, société de droit cyprite dont le siège social est situé 84 Spyrou Kyprianou, 4004 Limassol, Chypre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chypre sous le numéro HE357312, et (ii) 5 parts sociales qu'elle détient au capital de la Société, numérotées de 66 à 70, au profit de Monsieur Ilia Karas, né le 19 décembre 1948 en Autriche, demeurant 2a, 3 Fihtegasse, Vienne 10, Autriche, de nationalité bélizéenne, décide, en application de l'article 12 des statuts de la Société, d'autoriser ladite cession et d'agréer Peritimos Investments Limited en qualité de nouvel associé de la Société.

L'Assemblée Générale décide que la modification corrélative des statuts de la Société sera effectuée en application de la troisième résolution ci-après.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *

L'Assemblée Générale autorise une suspension de séance afin de (i) permettre à Guinea Farafina Investment Inc., Peritimos Investments Limited et Ilia Karas de conclure le contrat de cession de parts et l'acte réitératif correspondant et de (ii) permettre à Peritimos Investments Limited de participer, en sa qualité de nouvel associé de la Société, à l'adoption des résolutions qui suivent.

* * *



AI

SD

TROISIEME RESOLUTION

Modification de l'article 8 des statuts de la Société après constatation de la réalisation de la cession

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et après constatation de la réalisation de la cession par Guinea Farafina Investment Inc. de (i) 10 parts sociales, numérotées de 71 à 80, qu'elle détient au capital de la Société à Peritimos Investments Limited et de (ii) 5 parts sociales, numérotées de 66 à 70, qu'elle détient au capital de la Société à Ilia Karas, décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société (parts sociales), désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIONS de Francs guinéens (10.000.000 GNF).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de CENT MILLE Francs guinéens (100.000 GNF), numérotées de 1 à 100, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les CENT (100) parts sont attribuées à chacun des Associés en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- 1. Monsieur Ilia Karas, à concurrence de QUINZE (15) parts numérotées de 1 à 10 et de 66 à 70 ;*
- 2. Monsieur Numukeh Tunkara, à concurrence de DIX (10) parts numérotées de 11 à 20 ;*
- 3. Guinea Farafina Investment Inc., à concurrence de SOIXANTE-CINQ (65) parts numérotées de 21 à 65 et de 81 à 100 ; et*
- 4. Peritimos Investments Limited, à concurrence de DIX (10) parts numérotées de 71 à 80. »*

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, décide de transférer, avec effet immédiat à compter de ce jour, le siège social de la Société du Quartier Dixinn, Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée à l'Immeuble Mamou, 6^e étage, Cité Chemin de fer, Commune de Kaloum, Conakry, République de Guinée et de modifier l'article 4 des statuts de la Société (siège social) comme suit :

« Le siège social de la Société est fixé à l'Immeuble Mamou, 6^e étage, Cité Chemin de fer, Commune de Kaloum, Conakry, République de Guinée. Toutefois, il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par décision des Associés »



La présente résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Refonte des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, aux fins notamment de mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions de l'Acte Uniforme Révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique en date du 30 janvier 2014, décide, après avoir pris connaissance du projet de statuts de la Société dont un exemplaire figure en **Annexe 2** aux présentes, de procéder à une refonte pure et simple des statuts de la Société et d'approuver, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la Société tels que figurant en **Annexe 2** aux présentes.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIEME RESOLUTION

Modification de la durée des fonctions de Monsieur Numukeh Tunkara en qualité de gérant de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, décide que Monsieur Numukeh Tunkara exercera ses fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture par le gérant, l'ensemble des Associés, et le secrétaire.

*

*

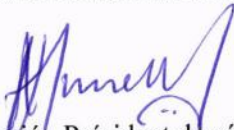
*




[Signature]

[Signature]


GUINEA FARAFINA INVESTMENT INC.


Associé - Président de séance
Représentée par Numukeh Tunkara, dûment
habilité aux fins des présentes

ILIA KARAS


Associé
Représenté par Ousmane Tounkara, dûment
habilité aux fins des présentes

NUMUKEH TUNKARA


Associé - Gérant - Scrutateur

MAITRE SALIMATOU DIALLO


Secrétaire

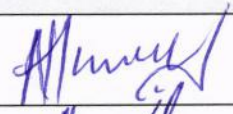
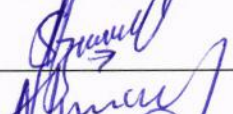
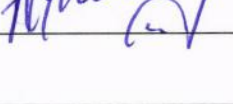


ANNEXE 1

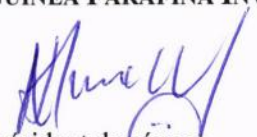
FEUILLE DE PRESENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 14 OCTOBRE 2016

TIGER RESOURCE SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000.000 GNF
 Siège social : Quartier Dixinn, Commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée
 RCCM/GC-KAL/066.876B/2016


Associés	Nombre de part(s)	Nom, prénom(s) des mandataires	Signature
Guinea Farafina Investment Inc.	80 parts	Numukeh Tunkara	
Ilia Karas	10 parts	Ousmane Tounkara	
Numukeh Tunkara	10 parts	-	
Total	100 parts	-	

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que trois (3) associés totalisant cent (100) parts sociales auxquelles sont attachés cent (100) droits de vote et représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présents ou représentés.

GUINEA FARAFINA INVESTMENT INC.

 Président de séance
 Représentée par Numukeh Tunkara, dûment habilité aux fins des présentes

NUMUKEH TUNKARA

 Scrutateur

MAITRE SALIMATOU DIALLO

 Secrétaire

ENREGISTRE sous les
 Références suivantes
 Folio N° 10 Bd N° 019206/2
 Montant 100.000.000 FG
 Lettre Cent mille francs
 Guinée Conakry, le 19/10/2016



ANNEXE 2

PROJET DE STATUTS DE LA SOCIETE

Voir ci-après.

*

*

*

*



[Handwritten signature]

ey SD